

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de BELLEY - Canton d'AMBERIEU EN BUGEY



COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUIN 2022

N : 2022/19

NOMBRE	VOTE	
De conseillers en exercice : 15	de voix « pour »	12
De présents : 9	de voix « contre »	0
D'absents : 6	d'abstention	0
D'excusés avec pouvoir : 3		
De votants : 12		

Date de convocation : le 02/06/2022

OBJET :
TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
TARIFS 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DAMIANS Norbert - JOBEZ Jean-Claude - LAZZARO Olivier - LAFON Patrick - BOUFFLERS Myriam - FOURNET Alain - RAÏ Emilie - NICOU Olivier

Membres excusés avec pouvoir : BROUSSE Hélène donne pouvoir à DELOFFRE Dominique - LAGADEC Christelle donne pouvoir à BOUFFLERS Myriam – FLAMANT Sébastien donne pouvoir à FOURNET Alain

Membres absents : PERRET Cécile- MOREL Jean-Baptiste – APAYDIN Kadir

Secrétaire de séance : M. JOBEZ Jean Claude

Rapporteur : M. DELOFFRE Dominique

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les tarifs ont été fixés selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente

(article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE sont prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et suivants.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour une application à compter du 1er janvier 2023.

**Tarifs TLPE
applicables à compter du 1er janvier 2023
(par m² et par an)**

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie/annonceur	1 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	66.80€/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Superficie individuelle				
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	16.70 €/m ²	33.40€/m ²	50.10 €/m ²	98.00 €/m ²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des tarifs applicables dès 2023 comme précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE




Transmis en Sous Préfecture le
Reçu le
Compte rendu affiché le